

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWENANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Marie-Laure DUMONT, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR.

POUVOIRS :

Marie-Laure DUMONT À Lysiane ROUYER,
Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR À Christophe MONTEIRO.

MEMBRE ABSENT:

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Sandra BISBAU a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-064- Personnel Municipal – Information relative à la mise à disposition de personnel municipal auprès de l’A.S.J. Soyaux

L’ASJ Soyaux a transmis un courrier en date du 29 mai 2024 sollicitant la mise à disposition de l’Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives du service des sports de la ville auprès de l’association les mercredis hors vacances scolaires sur les créneaux 15h30 à 17h30 pour la période allant du 4 septembre 2024 au 5 juin 2025 pour faire face au nombre grandissant de licenciées âgées de 6 à 10 ans.

L’association demande donc la mise à disposition de l’éducatrice sportive pour 14 mercredi en 2024 et 18 mercredi en 2025.

Afin de ne pas mettre en difficulté l’association, il est proposé d’accorder une subvention de 1 584,98€ qui correspond au coût total de la mise à disposition de l’agent (681,02 € du 04/09/2024 au 31/12/2024 et 903,96 € du 01/01/2025 au 05/06/2025).

En application des dispositions :

- du Code Général des Collectivités Territoriales,
- du Code Général de la Fonction Publique,
- du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courrier de l’ASJ Soyaux en date du 29 mai 2024 sollicitant la mise à disposition de l’Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives du service des sports de la ville auprès de l’association les mercredis hors vacances scolaires sur les créneaux 15h30 à 17h30 pour la période du 4 septembre 2024 au 5 juin 2025 pour faire face au nombre grandissant de licenciées âgées de 6 à 10 ans,

Conformément à l’article 1 du décret du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé préalablement de la mise à disposition d’un agent faisant partie de ses effectifs.

Cette mise à disposition ne peut excéder une durée de 3 ans et peut être renouvelée les conditions identiques.

Pour information, la mise à disposition d’un agent titulaire correspond à une situation administrative où ce dernier demeure dans son cadre d’emplois, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Ce fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d’un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son activité.

Au niveau du formalisme, ces textes stipulent l’obligation de rédiger :

- une convention entre l’administration d’origine et l’organisme d’accueil,
- une lettre de l’agent indiquant son accord,
- un arrêté de mise à disposition
- et une délibération informant l’assemblée délibérante de la mise à disposition de l’intéressé.

La convention doit préciser la nature des activités confiées au fonctionnaire, les conditions d’emploi, les modalités de contrôle et d’évaluation des activités, les missions de service public confiées au fonctionnaire et les modalités de remboursement, par l’organisme d’accueil, des salaires versés par l’organisme d’origine.

Pour votre information et sur ce point, les montants sont évalués à 681,02 € pour l'année 2024 (du 04/09/2024 au 31/12/2024 soit 14 semaines) et à 903,96 € pour l'année 2025 (du 01/01/2025 au 05/06/2025 soit 18 semaines).

De plus, dans la mesure où la législation interdit la mise à disposition de personnel à titre gratuit et impose aux structures d'accueil le remboursement des salaires correspondants, afin de ne pas mettre en difficultés les associations sportives, il vous est proposé d'accorder une subvention de 1 584,98 € à l'ASJ Soyaux correspondant à la rémunération versée à l'agent. Cette pratique est autorisée à condition que ladite subvention ne couvre pas tous les coûts de fonctionnement de l'association concernée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise à disposition, du 4 septembre 2024 au 5 juin 2025, de l'éducatrice du service des sports de la ville, les mercredis hors vacances scolaires sur les créneaux 15h30 à 17h30. En contrepartie et pour respecter le cadre réglementaire, une subvention d'un montant équivalent au salaire de l'agent sur les périodes de mise à disposition, sera versée à l'association, soit 1 584,98 €.

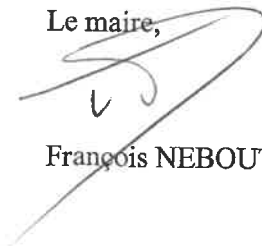
Vous trouverez, joints à la délibération le projet de convention de mise à disposition de Mme Natacha BRANDY auprès de l'ASJ Soyaux ainsi que le courrier de l'intéressée sollicitant sa mise à disposition dans les conditions décrites ci-dessus et le courrier de l'ASJ Soyaux

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable au présent projet de délibération lors de sa séance du 11 juin 2024.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie, le 26 juin 2024.

Le maire,



François NEBOUT